

Avril
2016

Informations à l'intention
des municipalités du Québec
qui envisagent un bannissement
des sacs d'emplettes à usage unique



Objectif de ce document

RECYC-QUÉBEC présente ce document d'information à l'intention des municipalités du Québec qui envisagent un possible bannissement des sacs d'emplètes à usage unique. Cette démarche s'inscrit également dans la mission de RECYC-QUÉBEC qui souhaite accompagner celles-ci dans leur réflexion face au processus complexe menant à un bannissement.

Contexte

Depuis le début de 2015, plusieurs municipalités du Québec ont signifié leur intention de bannir les sacs de plastique à usage unique sur leur territoire. Le sac de plastique met des centaines d'années avant de se dégrader dans la nature, bien qu'il ne serve couramment qu'une vingtaine de minutes. Les quantités de sacs non dégradables se retrouvant à l'enfouissement représentent 0,66 % des déchets éliminés (résultats de la caractérisation 2012-2013 de RECYC-QUÉBEC) et pourtant, les impacts négatifs de cette matière sur l'environnement demeurent considérables. Au-delà de la pollution visuelle, la faune et la flore aquatiques sont mises en péril. Les particules de plastique ingérées par la faune entrent dans la chaîne alimentaire océanique, dont l'humain fait partie. Selon le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le coût des dommages causés par les plastiques rejetés en mer est estimé à 13 milliards de dollars américains par année.

La situation au Québec : un Code volontaire instauré en 2008

Depuis 2008, des mesures volontaires ont été mises en place au Québec pour réduire l'utilisation des sacs de plastique à usage unique. En effet, les détaillants québécois ont adhéré au Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplètes. Le but du Code volontaire était de réduire la quantité de sacs de plastique utilisés chaque année au Québec, qui était estimée à plus de 2 milliards en 2007. Les partenaires de cette initiative étaient l'Association des détaillants en alimentation du Québec, le Conseil canadien des distributeurs en alimentation, le Conseil québécois du commerce de détail, Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC.

Résultat : au Québec, entre 2007 et 2010, la réduction de l'utilisation de sacs de plastique à usage unique a atteint 52 % dans l'ensemble des commerces, alors que dans la catégorie des commerces de biens courants (alimentation, pharmacie, bières, vins et spiritueux), cette diminution aurait atteint 60 %.

Enjeux et impacts d'un bannissement

En avril 2015, le rapport Enjeux et impacts d'un bannissement des sacs d'emplètes à usage unique des commerces de détail sur le territoire de la ville de Montréal, réalisé par la firme Chamard stratégies environnementales pour le compte de Montréal, a permis de dégager des types de scénarios de bannissement de sacs de plastique à partir d'études de cas et de constats recensés à travers le monde. Le rapport indique que plusieurs villes nord-américaines et européennes ont adopté des moyens de réduction de la quantité de sacs d'emplètes à usage unique et de bannissement avec ou sans tarification pour les autres sacs d'emplètes. Des enjeux ont été identifiés et des impacts environnementaux et économiques postbannissement ont été constatés à la suite de ces mesures qui relèvent du cas par cas.



Bannissement des sacs de plastique à usage unique sans tarification des autres sacs d'emplètes à usage unique

Suite à la publication du rapport de la firme Chamard stratégies environnementales, et en raison du cadre législatif du Québec, la tarification n'est pas applicable ici. Seule l'option du bannissement des sacs de plastique à usage unique sans tarification pour les autres sacs pourrait être envisageable. À titre d'exemple, la littérature nous renseigne sur les cas étudiés correspondant à ce type d'initiative, soit les villes de Brookline et de Portland aux États-Unis. Les sacs de papier y sont autorisés et, dans le cas de Brookline, les sacs en plastique compostable et dégradables en milieu marin le sont également. Quant à l'utilisation des sacs réutilisables, elle est fortement encouragée. Les résultats de cette approche indiquent que le bannissement sans tarification pour les autres sacs aurait tendance à encourager massivement l'utilisation des sacs réutilisables et des sacs de papier.

Voici quelques constats environnementaux et économiques liés aux cas de Brookline et de Portland aux États-Unis :

- o Après un an d'implantation du bannissement, la consommation de sacs de papier aurait augmenté de 491 % et celle des sacs réutilisables de 304 %;
- o Une augmentation des coûts associés à l'achat des sacs a été observée par les commerçants.

Options pour remplacer les sacs d'emplètes de plastique

De façon générale, une mesure de bannissement s'inscrit comme une avenue possible lorsque les options mises en place procurent un meilleur bilan environnemental et économique que la matière que l'on souhaite bannir.

Options disponibles lorsqu'on envisage un bannissement et enjeux spécifiques pour chacune des solutions de remplacement

1. Le sac réutilisable

En fonction d'un scénario basé sur l'élimination par incinération (et non par enfouissement), une analyse du cycle de vie réalisée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) en 2004 (Évaluation des impacts environnementaux des sacs de caisse Carrefour - Analyse du cycle de vie de sacs de caisse en plastique, papier et matériau biodégradable) nous indique qu'un sac de plastique réutilisable doit être utilisé au moins quatre fois pour être une option plus environnementale que le sac d'emplètes à usage unique. À l'heure actuelle, nous ne disposons pas d'études plus récentes sur le sac de plastique à usage unique qui seraient basées sur des données québécoises. Nous pouvons toutefois assurément avancer qu'un sac réutilisable de plastique répondant aux critères suivants offrira un bilan environnemental optimal :

- Fabriqué à partir de plastique recyclé et recyclable;
- Fabriqué en monomatériau (poignée, couture et sac fabriqués à partir de la même matière), facilitant ainsi sa recyclabilité;
- Fabriqué localement, générant ainsi moins de gaz à effet de serre pour son transport;
- Utilisé plus de quatre fois.

2. Le sac de papier

Les études consultées jusqu'à présent (analyses du cycle de vie réalisées par EuroCommerce en 2004, avis technique réalisé par RECYC-QUÉBEC en 2007) démontrent que la production de sacs de papier a un impact environnemental important en termes de déforestation et d'émissions de gaz à effet de serre découlant de l'énergie nécessaire à leur fabrication. Ces impacts ne sont pas compensés par le fait que ces sacs peuvent être recyclés, compostés ou fabriqués à partir de fibres postconsommation.



3. Le sac biodégradable

Plusieurs types de sacs biodégradables sont disponibles sur le marché. Leurs propriétés de biodégradation et les impacts sur les différentes filières de traitement (recyclage, compostage ou enfouissement) diffèrent considérablement. Si cette option est choisie comme solution, il faudrait spécifier le type de sacs biodégradables permis, par exemple les sacs certifiés compostables selon la norme CAN/BNQ 0017-088, et s'assurer qu'ils sont acceptés par les plateformes de compostage installées sur le territoire.

Si, suite à une éventuelle implantation du bannissement, la consommation de sacs de papier et de sacs réutilisables augmentait de façon considérable, ces matières, en fin de vie, contribueraient à augmenter le tonnage des matières déclarées par les municipalités dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables et du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, affectant ainsi leur performance.

4. Le sac oxobiodégradable

Le sac oxobiodégradable est fait de plastique conventionnel (polyéthylène) auquel on a ajouté un additif afin de faciliter sa fragmentation en présence de chaleur, de lumière ou d'oxygène. À l'étape du recyclage, cet additif peut contaminer la qualité du plastique conventionnel, c'est pour cela qu'il n'est généralement pas accepté dans les centres de tri des matières recyclables. Certains de ces sacs ont une durée de vie limitée réduisant ainsi leur potentiel de réemploi. L'impact environnemental associé à la fabrication de ce sac est sensiblement le même que pour le sac de plastique conventionnel. Le sac oxobiodégradable ne peut être différencié du sac de plastique conventionnel que par un étiquetage adéquat. Il n'existe actuellement aucun programme de certification qui permet de les distinguer des autres types de sacs dégradables.

Bannissement : un long processus avant de s'y rendre

L'adoption d'une résolution en faveur d'un bannissement des sacs d'emplettes à usage unique par un conseil de ville ou d'une municipalité ne représente, en quelque sorte, qu'une formalité. Toutefois, les étapes préalables et surtout la mise en place d'un plan d'action détaillé demandent un long processus de réflexion, de consultation et de concertation. Pour une communauté, le plan d'action complet en vue d'un éventuel bannissement doit impérativement inclure des objectifs clairs, de solides stratégies et une mise en œuvre graduelle de mesures menant à un tel scénario. Ce long processus doit également comprendre la consultation des parties prenantes concernées (citoyens, détaillants, groupes communautaires locaux, industries) pour favoriser le consensus et la recherche de solutions communes ainsi que la mise en place d'une période de transition qui permettrait d'accompagner l'ensemble des acteurs de la communauté vers cet éventuel bannissement. Bref, le plan doit aussi inclure des solutions concrètes à cette éventuelle nouvelle réalité.

RECYC-QUÉBEC réalisera une analyse du cycle de vie (ACV) sur les sacs de plastique à usage unique et ses options de remplacement

RECYC-QUÉBEC démarrera au printemps 2016 une ACV environnementale et économique dont l'objectif est de répondre aux enjeux québécois entourant le bannissement de sacs de plastique à usage unique. Cette étude apportera une solide assise scientifique, objective et globale sur laquelle les municipalités pourront se baser pour atteindre un meilleur bilan environnemental à des coûts raisonnables lorsqu'une mesure de bannissement serait considérée. Les résultats de cette étude sont attendus vers l'automne 2016 et couvriront notamment les aspects suivants :

- Données tangibles et chiffrées sur les impacts environnementaux et économiques des sacs d'emplettes et leurs options de remplacement;
- Comparaison des profils environnementaux et économiques des différents sacs;
- Identification de l'option ayant une empreinte environnementale faible et impliquant le moindre coût;
- Proposition d'une solution novatrice répondant aux exigences environnementales et financières.



RECYC-QUÉBEC vous accompagne dans votre réflexion

RECYC-QUÉBEC souhaite vous accompagner dans votre processus de réflexion. Si vous avez besoin d'un complément d'information ou de certaines précisions en lien avec les différents aspects entourant ce sujet, vous êtes invités à contacter Mme Naïma Chraïbi, agente de recherche et planification, au **1 800 807-0678**, poste 2233.

Liens utiles :

- Rapport Chamard stratégies environnementales (avril 2015)
[Enjeux et impacts d'un bannissement des sacs d'emblettes à usage unique des commerces de détail sur le territoire de la ville de Montréal](#)
- Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emblettes (avril 2008)
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/code-volontaire-sacs-empettes.pdf>
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/code-volontaire-sacs-empettes-aide-mem.pdf> (aide-mémoire)
- Avis sur les sacs d'emblettes de RECYC-QUÉBEC (novembre 2007)
<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/avis-sacs-empettes.pdf>

